



CIRCULAIRE N° 2124 MBPE/DGD du 15 OCT. 2020

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Levée de la suspension des importations, des exportations, et des formalités dédouanement des marchandises en provenance ou à destination du Mali.

Réf. : - Avis aux importateurs et exportateurs de marchandises en République de Côte d'Ivoire n°005/MCI/MBPE du 13/10/2020.
- Circulaire n° 2115/MBPE/DGD du 27/08/2020

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, suite à la décision des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEDEAO du 05 octobre 2020 portant levée des sanctions contre le Mali, et en application de l'Avis aux importateurs et exportateurs n° 005/MCI/MBPE du 13/10/2020, la mesure de suspension des opérations d'importations et d'exportations ainsi que des formalités de dédouanement des marchandises, en provenance ou à destination du Mali, est levée.

En conséquence, lesdites opérations sont, de nouveau, autorisées pour compter du 05 octobre 2020.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- MCI/cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL
Le Directeur
Général

Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

MINISTERE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

N° 005- /MCI/MBPE

Abidjan, le 13 OCT. 2020

**AVIS AUX IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS DE MARCHANDISES
EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

Objet : Levée de la décision de suspension des importations, des exportations et des formalités de dédouanement des marchandises en provenance ou à destination du Mali.

Les Chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEDEAO, réunis à Accra le lundi 05 octobre 2020, en vertu du Protocole additionnel sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance et après examen des avancées notables vers la normalisation constitutionnelle de la situation politique, ont décidé de la levée des sanctions sur le Mali.

En application de cette décision, **les opérations d'importation et d'exportation ainsi que les formalités de dédouanement des marchandises, en provenance ou à destination du Mali, sont désormais autorisées à compter de la date de signature du présent avis.**

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE



[Signature]
Souleymane DIARRASSOUBA

LE MINISTRE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT



[Signature]
Moussa SANOGO